

**Constellium SE**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE, ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 29 JUIN 2020  
(l'« Assemblée Générale »)**

**Rapport du Conseil d'administration**

**Projets de résolutions et exposés des motifs**

*Les résolutions sont précédées d'un paragraphe introductif expliquant les motifs de chaque proposition de résolution.*

*Tous ces paragraphes explicatifs constituent le rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale.*

**ORDRE DU JOUR**

**PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE**

1. Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Marc Germain en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans
2. Renouvellement du mandat de Monsieur Peter Hartman en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans
3. Renouvellement du mandat de Monsieur Guy Maugis en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans
4. Approbation des comptes sociaux de Constellium SE (la « Société ») et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019
5. Approbation des comptes consolidés de la Société et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019
6. Quitus des membres du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019
7. Affectation du bénéfice de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

**PARTIE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE**

8. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre publique portant sur les titres de la Société, dans la limite de 1.378.674,18 euros (représentant 49,99% du capital social), pour une durée de 12 mois
9. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, dans la limite de 27.579,22 euros (représentant 1% du capital social), jusqu'au 24 janvier 2022
10. Pouvoirs pour les formalités

## **PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE**

### **Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Marc Germain en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans (1<sup>er</sup> projet de résolution)**

Il est proposé à l'Assemblée Générale de renouveler le mandat de Monsieur Jean-Marc Germain en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, son mandat arrivant à expiration à la fin de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration recommande le renouvellement du mandat de M. Jean-Marc Germain car il reste particulièrement qualifié pour aider la Société à poursuivre sa stratégie de croissance et à accélérer son développement global de manière rentable.

Les informations complètes sur l'expérience professionnelle, les mandats et les fonctions de M. Jean-Marc Germain sont détaillées en Annexe A de ces Projets de Résolutions.

### **PREMIÈRE RÉOLUTION**

#### **Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Marc Germain en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de renouveler le mandat de Monsieur Jean-Marc Germain en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

### **Renouvellement du mandat de Monsieur Peter Hartman en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans (2<sup>ème</sup> projet de résolution)**

Il est proposé à l'Assemblée Générale de renouveler le mandat de Monsieur Peter Hartman en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, son mandat arrivant à expiration à la fin de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration recommande le renouvellement du mandat de M. Peter Hartman en raison de sa grande expérience dans l'industrie aéronautique. Ses connaissances et son expertise sont d'une grande valeur pour la Société.

Les informations complètes sur l'expérience professionnelle, les mandats et les fonctions de M. Peter Hartman sont détaillées en Annexe B de ces Projets de Résolutions.

### **DEUXIÈME RÉOLUTION**

#### **Renouvellement du mandat de Monsieur Peter Hartman en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de renouveler le mandat de Monsieur Peter Hartman en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

**Renouvellement du mandat de Monsieur Guy Maugis en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans (3<sup>ème</sup> projet de résolution)**

Il est proposé à l'Assemblée Générale de renouveler le mandat de Monsieur Guy Maugis en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, son mandat arrivant à expiration à la fin de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration recommande le renouvellement du mandat de M. Guy Maugis, compte tenu de son expérience dans l'industrie automobile. Ses connaissances et son expertise sont d'une grande valeur pour la Société.

Les informations complètes sur l'expérience professionnelle, les mandats et les fonctions de M. Guy Maugis sont détaillées en Annexe C de ces Projets de Résolutions.

**TROISIÈME RÉOLUTION**

**Renouvellement du mandat de Monsieur Guy Maugis en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de renouveler le mandat de Monsieur Guy Maugis en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

**Approbation des comptes (sociaux et consolidés) de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> projets de résolutions)**

Les 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> résolutions soumettent à l'approbation des actionnaires (i) les comptes sociaux et (ii) les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 enregistrant, respectivement, un bénéfice net de 55.639.000 euros et un bénéfice net du groupe de 64.000.000 euros.

**QUATRIÈME RÉOLUTION**

**Approbation des comptes sociaux de Constellium SE (la « Société ») et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2019, comprenant notamment le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils ont été établis et qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations documentées dans ces comptes et mentionnées dans ces rapports. L'Assemblée Générale approuve également le bénéfice net de cet exercice, qui s'élève à 55.639.000 euros.

**CINQUIÈME RÉOLUTION**

**Approbation des comptes consolidés de la Société et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, comprenant notamment le compte de résultat consolidé, le bilan consolidé et les annexes, tels qu'ils ont été établis et qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations documentées dans ces comptes et mentionnées dans ces rapports.

**Quitus des membres du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (6<sup>ème</sup> projet de résolution)**

Il est proposé que l'Assemblée Générale donne quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leurs mandats respectifs au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

**SIXIÈME RÉOLUTION**

**Quitus des membres du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, donne quitus aux membres du Conseil d'administration et aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leurs mandats pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

**Affectation du bénéfice de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 (7<sup>ème</sup> projet de résolution)**

La septième résolution a pour objet de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019, qui est un bénéfice net de 55.639.000 euros.

Le Conseil d'administration rappelle qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des exercices clos respectivement les 31 décembre 2016, 2017 et 2018.

**SEPTIÈME RÉOLUTION**

**Affectation du bénéfice de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes, constate que le bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élève à 55.639.000 euros, et, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter ce bénéfice comme suit :

- Bénéfice net de l'exercice 2019	55.639.000 euros
- Report à nouveau au 31 décembre 2019	(56.050.000) euros
- Solde du report à nouveau après affectation	(411.000) euros

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il convient de noter qu'aucun dividende n'a été versé au titre des exercices clos respectivement les 31 décembre 2016, 2017 et 2018.

**PARTIE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE**

**Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre publique portant sur les titres de la Société, dans la limite de 1.378.674,18 euros (représentant 49,99% du capital social), pour une durée de 12 mois (8<sup>ème</sup> projet de résolution)**

Cette délégation présente certaines similitudes avec un "rights plan" aux États-Unis, permettant tous deux au Conseil d'administration d'émettre des bons de souscription gratuits d'actions nouvelles aux actionnaires existants en cas de lancement d'une offre publique d'achat non sollicitée sur la Société, mais dans la délégation que nous sollicitons, sous réserve d'un plafond de 49,9%. Elle vise à donner au Conseil d'administration la possibilité de négocier avec l'offrant pour l'inciter à augmenter le prix de l'offre et/ou à améliorer les conditions de l'offre. Nous ne demandons aux actionnaires qu'une autorisation qui durerait un an. Elle ne pourrait être déclenchée qu'en cas d'offre publique d'achat des actions et si les bons de souscription sont émis, ils seront délivrés à tous les actionnaires qui détiennent des actions avant l'expiration de la période de l'offre publique.

Le Conseil d'administration propose donc à l'Assemblée Générale de déléguer au Conseil d'administration le pouvoir de décider l'émission, en cas d'offre publique sur les actions de la Société, de bons de souscription

permettant chacun de souscrire à une ou plusieurs actions ordinaires de la Société, et d'attribuer librement lesdits bons à tous les actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique.

Le montant nominal global de l'ensemble des actions ou titres de capital pouvant être émis en vertu de cette délégation ne pourra excéder le plafond global tel que voté par l'Assemblée Générale du 25 novembre 2019 (soit 1.378.674,18 euros) et sera imputé sur celui-ci.

La présente délégation serait consentie pour une durée de 12 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

## HUITIÈME RÉSOLUTION

### **Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre publique portant sur les titres de la Société, dans la limite de 1.378.674,18 euros (représentant 49,99% du capital social), pour une durée de 12 mois**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément, aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et, notamment, de ses articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-132, L. 225-133, L. 225-134, L. 228-91 et L. 228-92 :

1. **Délègue** au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, en cas d'offre publique portant sur les titres de la Société, de bons permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises, à une ou plusieurs actions ordinaires de la Société et d'attribuer gratuitement lesdits bons à tous les actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique,
2. **Décide** qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence,
3. **Décide** que le Conseil d'administration pourra utiliser la présente délégation en cas d'offre publique (ou procédure équivalente) portant sur les actions ordinaires de la Société déposée aux Etats-Unis d'Amérique, ou dans tout autre pays conformément aux dispositions légales applicables, et que les conditions d'exercice de ces bons devront être relatives aux termes de l'offre ou de toute offre concurrente éventuelle, étant précisé que, sur la base d'un rapport établi par une banque non liée d'intérêts avec la Société dont la désignation aura été approuvée notamment par la majorité des administrateurs indépendants de la Société, le Conseil d'administration devra rendre compte, au moment de l'émission, des circonstances et raisons pour lesquelles il estime que l'offre n'est pas dans l'intérêt des actionnaires et qui justifient qu'il soit procédé à l'émission de tels bons, ainsi que des critères et méthodes selon lesquels sont fixés les modalités de détermination du prix d'exercice des bons,
4. **Prend acte**, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital émises, le cas échéant, en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit,
5. **Décide** que le montant nominal maximal de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice de ces bons ne pourra être supérieur à 1.378.674,18 euros, et que ce montant s'imputera sur le Plafond Global tel que voté par l'Assemblée Générale du 25 Novembre 2019 (soit 1.378.674,18 euros),
6. **Décide** que le nombre maximum de bons de souscription pouvant être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un nombre égal au nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission des bons,
7. **Décide** que ces bons deviendront caducs de plein droit dès lors que l'offre publique et toute offre concurrente éventuelle échoueraient, deviendraient caduques ou seraient retirées, et il est précisé que les bons qui seraient devenus caducs ne seront pas pris en compte pour le calcul du nombre maximum de bons, tel qu'indiqué ci-dessus, pouvant être émis au titre d'une utilisation ultérieure de la présente délégation,

8. **Décide** qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus,
9. **Décide** que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la valeur nominale de l'action à la date d'émission desdites valeurs mobilières,
10. **Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et la présente résolution, pour mettre en œuvre la présente délégation,
11. **Décide** que la présente délégation est consentie pour une durée de douze mois (12) mois à compter de la présente Assemblée.

**Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise, dans la limite de 27.579,22 euros (représentant 1% du capital social), jusqu'au 24 janvier 2022 (9<sup>ème</sup> projet de résolution)**

La loi française exige que lors de tout vote sur une augmentation de capital, la Société soumette également à l'approbation de l'Assemblée Générale une proposition d'émission d'actions réservée aux adhérents d'un plan général d'épargne entreprise, qu'elle ait ou non l'intention de procéder à une telle émission. La Société n'a actuellement aucun projet ou intention de procéder à une telle émission. Toutefois, conformément à la loi française, la Société soumet cette proposition à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration met donc au vote, conformément à la loi française, une délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions réservées aux salariés et mandataires sociaux de la Société.

Le montant nominal global de l'ensemble des actions ou titres de capital pouvant être émis en vertu de cette délégation ne pourra excéder 1% du capital social de la Société et sera imputé sur le Plafond Global tel que voté par l'Assemblée Générale du 25 novembre 2019 (soit 1.378.674,18 euros).

Le prix d'émission des actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation sera fixé conformément à la loi française et pourra comporter une décote de 30 %.

La présente délégation, si elle est approuvée, serait consentie jusqu'au 24 janvier 2022. Elle remplacerait et annulerait la résolution 13 de l'Assemblée Générale des actionnaires du 25 novembre 2019.

## NEUVIÈME RÉOLUTION

**Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux adhérents à un plan d'épargne entreprise, dans la limite de 27.579,22 euros (représentant 1% du capital social), jusqu'au 24 janvier 2022**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément, aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138-1 du Code de commerce, et à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1. **Délègue** au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'actions ordinaires de la Société réservée aux salariés, mandataires sociaux et anciens salariés éligibles, adhérents d'un plan d'épargne entreprise de la Société et, le cas échéant, des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail (le « **Groupe** »),
2. **Décide** qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence,

3. **Décide** que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas être supérieur à 27.579,22 euros, étant précisé (i) que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être effectués conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital et (ii) que ce montant s'imputera sur le Plafond Global tel que voté par l'Assemblée Générale du 25 novembre 2019 (soit 1.378.674,18 euros),
4. **Décide** que le prix d'émission des actions sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-23 du Code du travail, et qu'il pourra comporter une décote de 30% par rapport à la valeur de référence de l'action déterminée en application des dispositions précitées,
5. **Décide** de supprimer en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société qui seraient émises en vertu de la présente délégation,
6. **Décide** qu'en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises, au titre de l'abondement qui pourrait être versé en application du ou des règlement(s) de plan d'épargne d'entreprise, et/ou au titre de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L. 3332-11 et L. 3332-19 du Code du travail,
7. **Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et sous les conditions précisées ci-dessus, pour mettre en œuvre la présente délégation,
8. **Décide** que la présente délégation est consentie jusqu'au 24 janvier 2022. Elle annule et remplace la 13<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale du 25 novembre 2019.

**Pouvoirs pour les formalités (10<sup>ème</sup> projet de résolution)**

Le Conseil d'administration propose de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration, au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général, au *General Counsel Group* (avec faculté de subdélégation) ou au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale pour effectuer toutes les démarches, tous les dépôts et toutes les publications prévues par la législation en vigueur et, d'une manière générale, pour effectuer tout ce qui est nécessaire pour donner suite aux résolutions adoptées par l'Assemblée Générale.

**DIXIÈME RÉSOLUTION**

**Pouvoirs pour les formalités**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général, au *General Counsel Group* (avec faculté de subdélégation) ou au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives, et de tous les dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur consécutivement à l'adoption des résolutions précédentes.

## ANNEXE A

### 1<sup>ère</sup> résolution : Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Marc Germain

#### Informations concernant M. Jean-Marc Germain conformément à l'article R. 225-83 du Code de commerce

M. Jean-Marc Germain était administrateur exécutif de la société néerlandaise Constellium N.V. depuis juin 2016 et est administrateur et directeur général de la société française Constellium SE depuis le 12 décembre 2019.

Avant de rejoindre Constellium SE, M. Germain était directeur général d'Algeco Scotsman, un fournisseur mondial de services aux entreprises basé à Baltimore et spécialisé dans les espaces modulaires et les entrepôts portables sécurisés. Auparavant, M. Germain a occupé de nombreux postes de direction dans l'industrie de l'aluminium, notamment des postes de cadre supérieur dans les opérations, les ventes et le marketing, la planification et la stratégie financières chez Pechiney, Alcan et Novelis. Son dernier poste chez Novelis, de 2008 à 2012, était celui de président des opérations nord-américaines. Plus tôt dans sa carrière, il a occupé plusieurs postes internationaux chez Bain & Company et GE Capital.

M. Germain est diplômé de l'École Polytechnique de Paris.

Age: 54 ans

Autres mandats et fonctions en cours :

Aucune

Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années :

Directeur général d'Algeco Scotsman

Nombre d'actions de Constellium SE détenues: 360.000

Nationalité: Double nationalité française et américaine



## ANNEXE B

### 2<sup>ème</sup> résolution : Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Peter Hartman

#### Informations concernant M. Peter Hartman conformément à l'article R. 225-83 du Code de commerce

M. Peter Hartman est administrateur non exécutif de la société néerlandaise Constellium N.V. depuis juin 2014 et administrateur de la société française Constellium SE depuis le 12 décembre 2019.

De 2007 à 2013, M. Hartman a été président et directeur général de KLM Royal Dutch Airlines. Il a également été membre des conseils de surveillance de Kenya Airways de 2004 à 2013, de Stork B.V. de 2008 à 2013, de CAI Compagnia Aerea Italiana S.p.A. de 2009 à janvier 2014 et de Delta Lloyd Group N.V. de 2010 à mai 2014.

M. Hartman est titulaire d'une licence en génie mécanique de l'Institute of Technology, Amsterdam, et d'une maîtrise en économie d'entreprise de l'université Erasmus, Rotterdam.

Age: 71 ans

#### Autres mandats et fonctions en cours :

▪ Royal KPN N.V.	Membre du Conseil de surveillance Président du Comité des rémunérations Membre de la Commission des nominations et de la gouvernance d'entreprise
▪ Fokker Technologies Group B.V. (société non cotée)	Président du Conseil de surveillance
▪ Texel Airport N.V. (société non cotée)	Président du Conseil de surveillance
▪ Aviation Glass & Technology (société non cotée)	Membre du Conseil consultatif
▪ Mainblades (société non cotée)	Membre du Conseil consultatif

#### Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années :

▪ Royal Ten Cate N.V.	Membre du Conseil de surveillance
▪ AirFrance KLM	Vice-Président
▪ Air France KLM S.A.	Membre du Conseil de surveillance Membre du Comité d'audit

Nombre d'actions de Constellium SE détenues : 28.737

Nationalité: Néerlandaise

## ANNEXE C

### 3<sup>ème</sup> résolution : Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Guy Maugis

#### Informations concernant M. Guy Maugis conformément à l'article R. 225-83 du Code de commerce

M. Guy Maugis est administrateur non exécutif de la société néerlandaise Constellium N.V. depuis 2011 et administrateur de la société française Constellium SE depuis le 12 décembre 2019.

Conseiller du conseil d'administration de Robert Bosch GmbH de 2016 à 2018, il a été président de Robert Bosch France SAS pendant 12 ans. La filiale française couvre l'ensemble des activités du groupe Bosch, leader dans les domaines des équipements automobiles, des techniques industrielles et des biens de consommation et des techniques du bâtiment. Il est également président de la Chambre de commerce et d'industrie franco-allemande. M. Maugis a travaillé pendant plusieurs années au Ministère de l'équipement. Chez Pechiney, il a dirigé l'usine de produits laminés plats de Rhenalu Neuf-Brisach. Chez PPG Industries, il est devenu président des activités européennes de verre plat. Avec le rachat de PPG Glass Europe par ASAHI Glass, M. Maugis était vice-président chargé du développement commercial et des activités européennes de la branche automobile du groupe japonais.

M. Maugis est diplômé de l'École Polytechnique, ingénieur du "Corps des Ponts et Chaussées".

Age: 66 ans

#### Autres mandats et fonctions en cours :

▪ Chambre Franco-Allemande de Commerce et d'Industrie (France)	Président
▪ KPS Capital Partners, LP	Membre du Conseil Consultatif Européen
▪ Alixio	Conseiller senior
▪ IAC Partners	Conseiller senior

#### Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années :

▪ Robert Bosch GmbH	Conseiller du Conseil d'administration (2016-2018)
▪ Robert Bosch France SAS	Président (2004-2016)

Nombre d'actions de Constellium SE détenues : 30.966

Nationalité: Française